

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

Session annuelle
du Conseil d'administration

Rome, 4-8 juin 2007

RESSOURCES, QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.A/2007/6(A,B,C,D,E,F,G,H,I,J)/2

4 juin 2007

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF POUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES (CCQAB)

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du CCQAB sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Quatrième rapport intérimaire sur l'application des normes comptables internationales du secteur public (WFP/EB.A/2007/6-A/1)
- Financement des indemnités de départ (WFP/EB.A/2007/6-B/1)
- Point sur la mise en oeuvre du Plan de gestion du PAM (2006–2007) (WFP/EB.A/2007/6-C/1)
- Coûts et avantages des initiatives destinées à mieux faire connaître l'Organisation: Rapport du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2007/6-D/1)
- Rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2007/6-E/1)
- Comptes annuels de 2006: Partie I – (WFP/EB.A/2007/6-F/1/1)
- Comptes annuels de 2006: Partie II – (WFP/EB.A/2007/6-F/1/2)
- Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et des dérogations (Articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général) (WFP/EB.A/2007/6-G/1 + Corr.1)
- Point sur le renforcement des capacités (Objectif stratégique 5) (WFP/EB.A/2007/6-H/1)
- Rapport sur la performance des placements du PAM (WFP/EB.A/2007/6-I/1)
- Rapport d'activité sur le système WINGS II (WFP/EB.A/2007/6-J/1)

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES –
NEW YORK

Référence: AC/1621

Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

1^{er} juin 2007

Madame la Directrice exécutive,

Je vous prie de trouver ci-joint une copie du rapport du Comité consultatif concernant les documents suivants qui lui ont été présentés par le Programme alimentaire mondial:

- Quatrième rapport intérimaire sur l'application des normes comptables internationales du secteur public (WFP/EB.A/2007/6-A/1);
- Financement des indemnités de départ (WFP/EB.A/2007/6-B/1);
- Point sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM (2006-2007) (WFP/EB.A/2007/6-C/1);
- Coûts et avantages des nouvelles initiatives destinées à mieux faire connaître l'Organisation (WFP/EB.A/2007/6-D/1);
- Rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2007/6-E/1);
- Comptes annuels (2006): partie I (WFP/EB.A/2007/6-F/1/1);
- Comptes annuels (2006): partie II (WFP/EB.A/2007/6-F/1/2);
- Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et des dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général) (WFP/EB.A/2007/6-G/1);
- Point sur le renforcement des capacités (Objectif stratégique 5) (WFP/EB.A/2007/6-H/1);
- Rapport sur la performance des placements du PAM (WFP/EB.A/2007/6-I/1);
- Rapport d'activité sur le système WINGS II (WFP/EB.A/2007/6-J/1);

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir soumettre le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration à sa prochaine session. Une version imprimée du document dans toutes les langues sera à adresser au Comité consultatif dans les meilleurs délais.

Veillez agréer, Madame la Directrice exécutive, l'assurance de ma très haute considération.

(signé) Rajat Saha
Président

Mme Josette Sheeran
Directrice exécutive
Programme alimentaire mondial
Via Cesare Giulio Viola, 68-70
00148 Rome
Italie



PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Ressources, questions financières et budgétaires

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif a examiné les rapports ci-après lui ayant été présentés par le Programme alimentaire mondial: 1) Quatrième rapport intérimaire sur l'application des normes comptables internationales du secteur public (WFP/EB.A/2007/6-A/1); 2) Financement des indemnités de départ (WFP/EB.A/2007/6-B/1); 3) Point sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM (2006-2007) (WFP/EB.A/2007/6-C/1); 4) Coûts et avantages des nouvelles initiatives destinées à mieux faire connaître l'Organisation (WFP/EB.A/2007/6-D/1); 5) Rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2007/6-E/1); 6) Comptes annuels (2006): Partie I (WFP/EB.A/2007/6-F/1/1); 7) Comptes annuels (2006): Partie II (WFP/EB.A/2007/6-F/1/2); 8) Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et des dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général) (WFP/EB.A/2007/6-G/1); 9) Point sur le renforcement des capacités (Objectif stratégique 5) (WFP/EB.A/2007/6-H/1); 10) Rapport sur la performance des placements du PAM (WFP/EB.A/2007/6-I/1); et 11) Rapport d'activité sur le système WINGS II (WFP/EB.A/2007/6-J/1). Le Comité consultatif a tenu une vidéoconférence avec le Directeur exécutif adjoint et d'autres représentants du PAM.

Quatrième rapport intérimaire sur l'application des normes comptables internationales du secteur public

2. Le document propose un amendement au Règlement général du PAM concernant la détermination de la valeur des dons faits sous forme de biens et de services, y compris de produits alimentaires, tels que définis dans le texte actuel et le texte modifié qui y sont présentés. Il est proposé que le Conseil d'administration approuve cet amendement à compter du 1er janvier 2008, en parallèle à l'adoption des normes IPSAS.
3. **Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration d'approuver le texte de l'article XIII.6 du Règlement général (Détermination de la valeur des contributions en produits et en services), tel que modifié à la page 12 du document.**

Financement des indemnités de départ

4. Le Comité consultatif note que les employés du PAM titulaires de contrats à durée déterminée ou à durée indéterminée ou permanente reçoivent une indemnité de départ, conformément au Statut et au Règlement du personnel applicables. Il note en outre, au paragraphe 8 du document, que le PAM a volontairement versé des indemnités de départ aux titulaires d'accords de services spéciaux, de contrats de services (SC) et d'engagements pour une durée limitée (ALD) depuis l'introduction de ces deux derniers types de contrat. Le document précise également que le PAM n'est pas juridiquement tenu de verser des indemnités de départ aux titulaires de tels contrats mais qu'il considère qu'il s'agit pour lui d'une responsabilité morale en reconnaissance du fait que certains d'entre eux travaillent depuis des années pour le Programme.



5. En réponse à sa demande concernant l'exercice biennal en cours, le Comité a été informé que des indemnités de départ avaient été versées à des employés par les bureaux du PAM ci-après: Bangkok (116), Le Caire (26), Dakar (18), Johannesburg (101), Kampala (101), Panama (6), ainsi qu'à 49 autres membres du personnel au Soudan.
6. Il a également été indiqué au Comité que, lorsqu'un bureau de pays proposait de verser des indemnités de départ à un employé en envoyant un mémorandum de décision, le Directeur exécutif du PAM autorisait alors le paiement, en application de l'article 12.3 du Règlement financier régissant les paiements à titre gracieux, en vertu duquel: "Le Directeur exécutif peut prescrire le versement à titre gracieux de sommes qu'il juge nécessaire d'allouer dans l'intérêt du PAM. Il rend compte au Conseil de tous ces paiements au moment de la présentation des états financiers."
7. Le Comité consultatif prend acte de la position du Comité financier de la FAO, qui figure dans le dernier rapport du Comité financier au Conseil d'administration (WFP/EB.A/2007/6 (A,B,C,D,E,F,G,H,I,J/3, paragraphe 27): "Le Comité a reconnu et appuyé la logique de la création d'une réserve pour les indemnités de départ, dont le paiement était clairement autorisé. Il a en outre estimé qu'il devrait y avoir des critères clairs et transparents pour l'approbation des indemnités de départ pour les titulaires de contrats d'accord de services spéciaux, de contrats de services et d'engagements pour une durée limitée et que ces critères devraient être approuvés par le Conseil d'administration."
8. **Le Comité consultatif n'est pas d'accord avec le Comité financier de la FAO. Il estime qu'il est important d'établir une distinction entre ceux qui sont admis à bénéficier d'indemnités de départ et ceux qui ne le sont pas. Le Comité souligne qu'à l'heure actuelle, comme cela est reconnu au paragraphe 8 du document (WFP/EB.A/2007/6-B/1), le PAM n'est pas juridiquement tenu de verser des indemnités de départ aux titulaires de contrats de services spéciaux, de contrats de services et d'engagements pour une durée limitée. Le Comité relève avec inquiétude que de tels paiements, effectués de manière discrétionnaire par le Programme, sont injustement considérés comme des versements à titre gracieux, au sens de l'article 12.3 du Règlement financier, alors qu'ils ne sont pas prévus dans le Statut et le Règlement du personnel. Le Comité consultatif souligne qu'une telle pratique a des répercussions importantes à l'échelle de tout le système.**
9. **Les contrats de recrutement normalisés concernant les accords de services spéciaux, les contrats de services et les engagements pour une durée limitée ne prévoient pas le versement d'indemnités de départ ou d'autres prestations. Le Comité consultatif souhaite faire part de son inquiétude car le PAM semble recourir à des prolongations répétées d'arrangements contractuels temporaires et de courte durée pour des fonctions de nature continue. Des indemnités de départ sont alors versées pour dédommager les prestataires recrutés pour une longue durée en raison du fait que le PAM utilise de manière inappropriée les accords de services spéciaux, les contrats de services et les engagements pour une durée limitée.**
10. **Le Comité consultatif relève, à la lecture du document, que le montant non provisionné des engagements relatifs aux indemnités de départ est estimé à environ 90 millions de dollars É.-U. et que le PAM propose de créer une réserve pour les indemnités de départ, d'un montant initial de 15 millions de dollars É.-U. En réponse à sa demande, toutefois, il lui a été indiqué que ces estimations avaient été calculées en interne sans procéder à une évaluation actuarielle.**



Recommandations du Comité consultatif

11. Au paragraphe 14 du document, il est demandé au Conseil d'administration:
 - a) d'approuver la création d'une réserve pour les indemnités de départ; b) d'approuver son financement initial au moyen d'un prélèvement d'un montant de 15 millions de dollars É.-U. du Compte d'auto-assurance; et c) d'autoriser la Directrice exécutive à utiliser cette somme pour financer les indemnités de départ dues aux employés. **Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration de ne pas approuver les mesures proposées.**
12. **Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration de mettre fin au paiement des indemnités de départ qui ne sont pas spécifiquement prévues par le Statut et le Règlement du personnel. Il recommande également au Conseil d'administration d'examiner cette question sans attendre. Le Comité recommande en outre au Conseil d'envisager un examen des besoins en personnel du PAM, afin de recenser les fonctions qui sont de nature continue.**

Point sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM (2006-2007)

13. Le Comité consultatif note que le coût du projet WINGS II est estimé à 49 millions de dollars É.-U.. Le Comité, ayant demandé des précisions, a été informé qu'un donateur avait récemment annoncé une contribution destinée au projet WINGS II d'un montant de 500 000 dollars australiens (approximativement 416 600 dollars É.-U.). Le PAM a également précisé dans son rapport qu'il n'y avait pas eu de nouveau progrès concernant l'obtention de contributions directes en faveur du projet WINGS II, ce projet n'entrant pas dans le cadre des lignes budgétaires de la plupart des donateurs. Le Comité consultatif rappelle que, dans son précédent rapport sur le PAM (WFP/EB.1/2007/6(A,B,C)/2), il avait recommandé au Conseil d'administration d'approuver une avance de 10 millions de dollars du Fonds général au compte spécial WINGS II. Le PAM sollicite à présent la conversion de l'avance en une subvention du Fonds général. Le Comité rappelle qu'il avait encouragé le PAM à formuler une stratégie en matière de mobilisation de fonds qui lui évite de prélever à l'avenir des avances sur ses fonds propres.
14. **Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration d'approuver le financement de WINGS II au titre du Fonds général, en fonction des besoins, selon les modalités proposées au paragraphe 17 du document, déduction faite de la contribution récemment annoncée par un donateur d'un montant équivalant à 500 000 dollars australiens. Le Comité ne doute pas que le PAM formulera une stratégie de mobilisation de fonds et redoublera d'efforts pour attirer des fonds des donateurs pour le projet WINGS II, de façon à éviter des prélèvements sur le Fonds général.**

Coûts et avantages des nouvelles initiatives destinées à mieux faire connaître l'Organisation (Rapport du Commissaire aux comptes)

15. Le Comité consultatif félicite le Commissaire aux comptes de l'exhaustivité et de la qualité générale de son rapport. Le Comité relève que neuf recommandations en tout ont été adressées au PAM en ce qui concerne les nouvelles initiatives destinées à mieux faire connaître l'Organisation. **Le Comité consultatif ne doute pas que les neuf recommandations seront mises en œuvre en temps opportun et recommande au Conseil d'administration de prendre note du document.**



Rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes

16. Le Comité constate, à la lecture du document, que 29 recommandations étaient en cours d'application en décembre 2006 et que 12 recommandations avaient été entièrement mises en œuvre en avril 2007. **Le Comité consultatif ne doute pas que les recommandations en souffrance seront promptement appliquées et invite le Conseil d'administration à prendre note du document.**

Comptes annuels (2006): partie I et partie II

17. **Le Comité félicite le PAM pour sa diligence dans l'application des normes IPSAS, qui doit débiter le 1^{er} janvier 2008. Le Comité ne doute pas que les enseignements tirés du passage aux normes IPSAS seront partagés avec les autres organismes des Nations Unies.** Le Comité relève que l'application des normes IPSAS permettra au Programme de présenter désormais des états financiers établis sur une base annuelle plutôt que biennale, qui seront vérifiés par le Commissaire aux comptes tous les deux ans.
18. **Le Comité consultatif recommande au Conseil d'administration de prendre note des deux documents.**

Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et des dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général) et Point sur le renforcement des capacités (Objectif stratégique 5)

19. Le Comité consultatif note que les deux rapports sont présentés au Conseil d'administration pour information.

Rapport sur la performance des placements du PAM

20. Le Comité consultatif note que le rapport est présenté au Conseil d'administration pour information. Il note en outre que les portefeuilles de placements à court terme, de placements à long terme et de placements des fonds pour prestations dues au personnel ont globalement obtenu un bon niveau de performance.

Rapport d'activité sur le système WINGS II

21. Le Comité consultatif note que le rapport est présenté au Conseil d'administration pour information.
22. Le PAM a confirmé au Comité que les plates-formes ERP des trois institutions des Nations Unies ayant leur siège à Rome ne sont pas compatibles, et qu'il avait décidé d'adopter le système SAP en 1998 après avoir jugé qu'il répondait le mieux à ses besoins. Suite à la publication du rapport du Groupe de haut niveau sur la réforme des Nations Unies, le Comité de haut niveau sur la gestion du Conseil des chefs de secrétariat, constatant l'existence de deux principaux systèmes ERP au sein des Nations Unies (SAP et Peoplesoft/Oracle), a recommandé de renforcer la coopération entre les utilisateurs de chaque famille de produits. Le Comité de haut niveau a également encouragé les différentes organisations à utiliser les normes IPSAS de façon à assurer une plus grande cohérence entre les rapports établis sur une base comparable. Le PAM a informé le Comité qu'il travaille en étroite collaboration avec les autres institutions, en particulier l'UNICEF,



concernant les systèmes SAP d'établissement des états de paie qu'il se propose de mettre en place dans le cadre de WINGS II. **Le Comité consultatif encourage le PAM à poursuivre ses efforts en vue d'assurer la compatibilité de sa plate-forme ERP avec celle des autres fonds, programmes et institutions ayant leur siège à Rome, éventuellement dans le cadre du mécanisme de coordination de leurs services d'appui récemment mis en place.**

Documents

Présentés au Conseil d'administration pour approbation

- Quatrième rapport intérimaire sur l'application des normes comptables internationales du secteur public (WFP/EB.A/2007/6-A/1).
- Financement des indemnités de départ (WFP/EB.A/2007/6-B/1).
- Point sur la mise en œuvre du Plan de gestion du PAM (2006-2007) (WFP/EB.A/2007/6-C/1).

Présentés au Conseil d'administration pour examen

- Coûts et avantages des nouvelles initiatives destinées à mieux faire connaître l'Organisation (Rapport du Commissaire aux comptes) (WFP/EB.A/2007/6-D/1).
- Rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2007/6-E/1).
- Comptes annuels (2006): partie I (WFP/EB.A/2007/6-F/1/1).
- Comptes annuels (2006): partie II (WFP/EB.A/2007/6-F/1/2).

Présentés au Conseil d'administration pour information

- Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et des dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général) (WFP/EB.A/2007/6-G/1).
- Point sur le renforcement des capacités (Objectif stratégique 5) (WFP/EB.A/2007/6-H/1).
- Rapport sur la performance des placements du PAM (WFP/EB.A/2007/6-I/1).
- Rapport d'activité sur le système WINGS II (WFP/EB.A/2007/6-J/1).

